

● ZPPAUP Saint-Florent-le-Vieil (49)

2.1 Présentation du site

Date de création du site : 07/02/1996.

Autres protections : englobe le site inscrit « le Mont Glonne » ainsi que les monuments historiques inscrits de la « Chapelle Cathelineau » et de la « Colonne commémorative de la Duchesse d'Angoulême ».

Surface : 50 ha.

Descriptif du site : la ZPPAUP inclue une portion de la rive sud de la Loire, depuis le Pont des Martyrs à l'ouest jusqu'au Pont de Vallée à l'est. La superficie est essentiellement couverte par la zone urbaine de Saint-Florent s'étalant vers le sud, ainsi que de quelques boisements à l'ouest le long du fleuve. Le périmètre s'ouvre ainsi sur les paysages naturels ligériens au nord, reconnus au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les origines religieuses de la ville remontent au 4^{ème} siècle avec l'installation du soldat Florent convertit au christianisme. Une communauté de moines y fleurira ensuite et perdurera jusqu'au 17^{ème} siècle.

La zone se compose de 3 secteurs :

- le secteur urbain historique A au centre correspondant au Mont Glonne,
- le secteur urbain B dit de présentation et d'accompagnement aux alentours du secteur A,
- le secteur C incluant des terrains boisés, inondables et non constructibles.

Identité des paysages boisés :

- les boisements rivulaires en bordure de Loire composés d'essences feuillues à la pointe ouest du périmètre de la ZPPAUP.

Les points remarquables du site :

- la présence d'un patrimoine bâti de grande qualité, symbole de l'identité historique et culturelle locale,
- les rives de la Loire inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal existant sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré vis à vis des biens et des personnes.

2.2 Modalités de gestion

Règles de gestion

Les règles de gestion présentées ci-dessous, sont extraites du règlement de zone spécifiquement établies pour la ZPPAUP de Saint-Florent le Vieil. Elles doivent être respectées obligatoirement par le propriétaire forestier. Elles concernent des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader la qualité du site et/ou perturber la biodiversité concernée.

Le suivi de ces règles de gestion n'exonère pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale. A tout moment, le propriétaire forestier peut demander conseil auprès du STAP.

«Secteur C : prescriptions relatives aux végétaux

- Aucun arbre de caractère majestueux ne doit être abattu sans autorisation préalable,
- en cas de nécessité, cette autorisation pourra être donnée afin d'assurer la permanence du paysage consacré par les usages et pratiques. Il pourra alors être exigé de replanter :
 - à la place d'un arbre à effet de masse, un ou plusieurs arbres suivant leur volume à l'âge adulte, choisis dans les essences autochtones,
 - à la place d'un arbre d'alignement, un arbre planté de telle sorte qu'il assure la permanence de cet alignement.
- Dans le cas de plantations créées ou à modifier, on plantera de préférence des végétaux de grande taille, choisis dans des essences autochtones.

Ceux-ci seront organisés :

- soit en masses,
- soit en alignement. Dans ce cas, on s'attachera à lui donner un caractère souple, moins systématique dans la lecture d'un grand paysage ».

Avant toute démarche, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France :

STAP du Maine-et-Loire

Hôtel de Maquillé - 10 bis rue du Canal (entrée 18 rue du Cornet) - 49100 ANGERS

Tél. 02.41.23.10.90 / Fax 02.41.23.10.99

Internet : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Batiments-de-France/STAP-du-Maine-et-Loire>